

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 AVRIL 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Etaient présents : ROBERT Alain, ROLLAND Raphael, ANGLADE Patrick, LYOTARD Elisabeth, FERET Stéphanie, REPETTI Christine, RIEU Bernard, MACHELART Aglaé, LACAZE Olivier

Représentés : ASSENS Jean-François, WICKE Annie,

Absent(e)s : FORESTIER Guillaume, ROBERT Aurélie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 sous la présidence de M. ROBERT Alain, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} LYOTARD Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

2023-066

Objet : Mise en place des indemnités des élus (annulation Délibération n°2020-031 du 2 juillet 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiées par la loi 2000-295 du 5 avril 2000.

VU l'article de la loi N° 2019-1461 du 27/12/2019.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximum.

Vu la délibération N° 2023-029 du 24 février 2023, nommant Madame Stéphanie FERET au premier tour à l'unanimité, par 13 voix à bulletin secret.

Vu la note d'information du 20 mai 2020 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriale, rappelant les mesure à prendre par les conseillers municipaux et les organes délibérants des établissements public de coopération intercommunales à la suite du renouvellement communal général (NOR : COTB2005924C).

Considérant que la population de la commune de Pradelles est de 545 habitants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'accorder à M. ROBERT Alain, Maire, et à ses adjoints

		Taux maximal proposés (en % IBT)	Taux votés (en % IBT)	Euros bruts mensuel	Euros net mensuel
Le Maire	Robert Alain	40.3%	39.3%	1 582.03 €	1 252.97 €
1 ^{er} Adjoint	Rolland Raphael	10.7%	9.7%	390.48 €	337.77 €
2 ^{eme} Adjoint	Anglade Patrick	10.7%	9.7%	390.48 €	337.77 €
3 ^{eme} Adjoint	Lytard Elisabeth	10.7%	9.7%	390.48 €	337.77 €
4 ^{eme} Adjoint	Féret Stéphanie	10.7%	9.7%	390.48 €	337.77 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	10

N°2023-067

Objet : Modification du plan de financement (Maison Fayolle)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la « Maison Fayolle » acquise en avril 2022.

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet s'intégrant dans la continuité de la revitalisation du centre- bourg en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Au vu de l'incertitude concernant les dossiers de subvention FEDER et de la difficulté de se conformer au calendrier pour chaque demande de subvention.

Monsieur le Maire propose la modification du plan de financement comme tel :

Le montant total des dépenses s'élève à 588 798€

DEPESENSES		RECETTES		
		Total	100%	588 798€
Libellés	Montant HT	Libellés	%	Montant HT
Acquisition du bâtiment	15 912 €	Région	32.94%	193 950.06 €
Etude de faisabilité	5 275.20 €	DETR fiche n°8 : ETABLISSEMENT SCOLAIR PUBLIC DU PREMIER DEGRE- EQUIPEMENT SPORTIF, SOCIO-CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF	32.00%	181 000€
Maitrise d'œuvre	56 250 €	Département (CAP 43)	4,42%	26 000 €
Travaux	487 010 €	Banque des territoires (prise en charge de 50% de l'étude de faisabilité)	0,45%	2 649.51 €
Imprévus	24 351 €	LEADER	10.19%	60 000 €
		Autofinancement	20 %	117 759.6 €
Total	588 798 €	Total	100.00%	588 798 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

N° 2023-068

Objet : Autorisation donné au maire pour dépôt d'un dossier de financement à la région.

Au vu de l'acquisition de la ruine Fayolle et de son projet de réhabilitation.

Au vu du la modification du plan de financement de ce projet.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la région pour une demande de subvention soit sur un contrat Région, soit par le biais de l'appel à projet « Villages Remarquables » et à lui donner tout pouvoir pour effectuer les démarches afférentes à cette aide.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- Madame Stéphanie FERET donne procuration à Monsieur Raphael ROLLAND et quitte la séance à 21h17

N°2023-069

Objet : Proposition de gestion des biens de section

Considérant la compétence de la mairie en matière de gestion des biens de section sur la commune.

Considérant la nécessité de mettre en place une réglementation en la matière.

Considérant l'absence réglementaire de commission constituée.

Faisant suite à un courrier d'un membre afin de mettre en valeur un bien de section auquel il est rattaché.

Décide : Chaque bénéficiaire d'une utilisation d'un bien de section devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 20 €/Ha.

- Chaque bénéficiaire aura à charge la mise en valeur du bien sans en changer la destination agricole et/ou environnementale.
- La mise à disposition sera annuelle, reconductible sur simple demande en mairie en considération d'éventuelles demandes d'autres membres.
- En cas d'absence de demande de membres de la section, les surfaces de la section pourront être mises à disposition d'autres bénéficiaires avec une priorisation des exploitants agricoles de la commune.

Les recettes perçues seront utilisées au bénéfice de la section pour un entretien de chacune d'entre elles et de leurs accès comme le prévoit le texte de loi.

Mme MACHELART Aglaé ne participe pas au vote.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

Autorise le maire à instruire les demandes et à valider les candidatures en respect des priorisations établies.

N°2023-070

Objet : Positionnement pour une possibilité d'aménagement de la sacristie de « Notre Dame de Pradelles » (tranche1).

Au vu d'une possibilité d'aménagement de la Sacristie en dehors de la réhabilitation intérieure de la Chapelle.

En considération de la possibilité de consacrer cette pièce à l'exposition des objets de culte dont la mairie à la charge.

En considération de la proposition faite par le maire aux membres de l'AFANDP pour une collaboration dans ce sens.

En considération du souhait et de la nécessité d'associer la Paroisse et le Diocèse en matière de culte

Considérant la nécessité de solliciter la Drac pour accompagner ce projet.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir dans ce sens et à signer toute convention de partenariat de manière élargie

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

N°2023-071

Objet : Proposition d'une pré-étude opérationnelle concernant les travaux intérieur de la « Chapelle Notre Dame ».

Considérant l'état actuel de l'intérieur de la Chapelle.

Considérant l'inscription de la Chapelle au titre des bâtiments de France à protéger.

Considérant les demandes de réhabilitation intérieure de l'édifice.

Au vu des finances publiques de la commune et des priorités auxquelles elle doit faire face.

En considération d'une nécessité d'évaluations financières de ce projet comme d'un étalement des travaux afin qu'ils puissent être supportés.

Il y a lieu de solliciter un cabinet d'étude afin de définir les impacts financiers et de programmation d'un tel projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le maire à lancer une consultation dans ce sens et à signer tous documents relatifs à cette mission.

Charge le Maire de rechercher les possibilités d'accompagnement financier de cette étude.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

N° 2023-072

Objet : Autorisation donnée au maire pour le dépôt d'une déclaration de captage d'eau à destination de la consommation humaine.

Considérant la baisse de ressource en eau potable à l'entrée au réservoir du bourg de Pradelles.

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement et d'assurer la distribution d'eau sur la commune.

Considérant l'afflux de population en période estivale.

Après l'acquisition par la commune de la parcelle AD n°148 sur laquelle il apparaît une résurgence.

Il est souhaitable de mettre en place un captage de ces eaux avec déclaration en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

Autorise le Maire à faire procéder aux travaux de captage, au contrôle des eaux avant de valider un pompage sur le réservoir existant.

Autorise le maire à solliciter des entreprises pour mettre en place le pompage nécessaire dans la mesure où la ressource en eau est suffisante.

N° 2023-073

Objet : Acquisition d'un terrain de succession Brioude (zone U-éco)

Considérant l'intérêt communal à installer de nouvelles entreprises.

Considérant la zone U-éco validée dans le PLUI en février 2021.

Au vu de la demande d'un porteur de projet pour une installation sur la commune de Pradelles.

Il y a lieu de considérer l'opportunité d'acquérir la parcelle AI N° 065 appartenant à la succession "Brioude".

La SAFER sollicitée comme intermédiaire est en capacité de rétro céder à la Commune 3 parcelles issue de cette succession pour une surface totale de 1.65 hectares permettant d'accompagner une installation économique.

Le prix de vente de l'ensemble de la partie constructible et agricole est de 14000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour 1680.00 € TTC.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur cette éventuelle acquisition.

Autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	11	
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

N°2023-074

Objet : Dépenses liées aux animations (fêtes et cérémonies)

VU l'article D.167 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition concernant les dépenses suivantes à savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations et illuminations de Noël, les dépenses liées à la vogue (tickets de boissons, repas aux personnels ou aux animateurs), les frais pour l'arbre de Noël des enfants de l'école, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés.

- les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles et les présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, des décès, des naissances, etc...)

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, la location de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au *Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »* et ce, sur les budgets Commune, Caisse des Ecoles et CCAS dans la limite des crédits repris au budget primitif.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

- Le maire propose les candidatures pour la saison estivales

N°2023-075

Objet : Création de poste et validation de contrat au service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, **fixe** la rémunération à l'indice 353,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

Procès-verbal approuvé le

2023

A la suite du Conseil Municipal

Observations ou remarques

- *Proposition employés saisonnier*
- *Devis demande pour l'entretien des locaux (contrat de 6 semaines, du 8 Juillet au 20 Aout)*
- *Un surveillant de baignade. (OK)*
- *Maitre-nageur en attente de candidature*

La secrétaire de séance,

Elisabeth LYOTARD



Le Maire,

Alain ROBERT

